

Annexe 7 :

Phase 4 : la confrontation des données

Source : Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

Annexe 7 : Phase 4 – La confrontation des données

L'équipe chargée de la confrontation des données compare les renseignements AM et PM obtenus et transmis respectivement par les équipes AM et PM. Pour des raisons pratiques, il est préférable qu'elle soit installée le plus près possible du poste de commandement des opérations et/ou du centre de gestion des informations.

Il est possible de gagner un temps considérable en utilisant un logiciel de traitement et d'évaluation des données pour comparer les données AM et PM. Toutefois, les logiciels, même les plus efficaces, ne seront jamais que des outils. Les conclusions définitives relatives à l'identification d'une victime doivent être établies sur la base de l'ensemble des critères pertinents.

À défaut de pouvoir utiliser un logiciel d'évaluation, il convient d'avoir recours à d'autres méthodes permettant d'établir les meilleures concordances et comparaisons possibles.

7.1 Structure de gestion

Le responsable de l'équipe de confrontation des données encadre toutes les sections de l'unité. Il est chargé de la répartition des tâches et de l'affectation du personnel, et a en permanence une vue d'ensemble du déroulement des différents travaux.

La supervision au sein de l'équipe chargée de la confrontation des données devra être suffisante pour que la coordination du processus de comparaison soit assurée. Les concordances obtenues à partir des éléments d'identification devront être transmises aux autres sections pour examen et confirmation. La structure de gestion devra par ailleurs affecter du personnel autorisé en nombre suffisant pour préparer et remplir les documents d'identification à transmettre à la commission d'identification.

En outre, l'équipe chargée de la confrontation des données devra être structurée de manière à permettre des activités supplémentaires de contrôle et d'assurance qualité des documents d'identification, étape de vérification finale avant la confirmation des concordances. Il conviendra également de désigner la personne chargée de présenter les concordances établies à la commission d'identification avec l'aide des experts compétents.

7.2 Sections de l'unité de confrontation des données

Un bureau de réception et un système d'archivage devront être mis en place pour le stockage de l'ensemble des dossiers AM et PM. Des sections correspondant aux différentes disciplines de l'identification devront être mises en place, et des spécialistes y seront affectés pour exercer les fonctions et effectuer les tâches suivantes, pour chaque discipline :

Dactylotechniciens (spécialistes des crêtes papillaires)

- Assurance qualité des données AM et PM ;
- Transmission des statistiques à la section ;
- Comparaison des données à l'aide d'un (mini) système AFIS et d'autres bases de données, le cas échéant ;
- Rédaction des avis d'expert relatifs aux concordances, en vue de leur présentation à la commission d'identification ;
- Assistance du chef de l'unité devant la commission d'identification.

Odontologie médico-légale

- Assurance qualité des données AM et PM ;
- Établissement des meilleures concordances possibles au moyen du logiciel de base de données ;
- Comparaison physique des données AM et PM stockées dans des logiciels et systèmes spécialisés, afin de repérer les meilleures concordances possibles ;
- Rédaction des avis d'expert relatifs aux concordances, en vue de leur présentation à la commission d'identification ;
- Assistance du chef de l'unité devant la commission d'identification.

ADN (biologie médico-légale)

- Assurance qualité des données AM et PM ;
- Rédaction des avis d'expert relatifs aux concordances, en vue de leur présentation à la commission d'identification ;
- Assistance du chef de l'unité devant la commission d'identification.

Éléments d'identification secondaires

- Assurance qualité des données AM et PM ;
- Comparaison des données ;
- Compilation des données et des informations en vue de la présentation à la commission d'identification, pour examen, de dossiers fondés sur des preuves indiciaries ;
- Rédaction des avis d'expert relatifs aux concordances, en vue de leur présentation à la commission d'identification ;
- Assistance du chef de l'unité devant la commission d'identification.

7.3 Activités essentielles de confrontation des données

L'équipe chargée de la confrontation des données reçoit les dossiers AM et PM dès leur transmission après exécution des mesures de contrôle de la qualité dans les sections respectives (AM et PM). Elle poursuit le travail de contrôle de la qualité afin de garantir la conformité aux normes en matière d'harmonisation des données. Outre ce travail, elle est chargée des tâches suivantes :

- Recueil/analyse des données AM et PM ;
- Classement de l'ensemble des conclusions relatives aux identifications ;
- Élaboration de la liste des principaux signes particuliers AM et PM ;
- Recommandation concernant l'identification, par un membre de l'équipe ou par l'équipe ;
- Vérification indépendante, par un second membre de l'équipe ou par une seconde équipe ;
- Élaboration du rapport assorti de conclusions en vue de sa transmission à la commission d'identification.

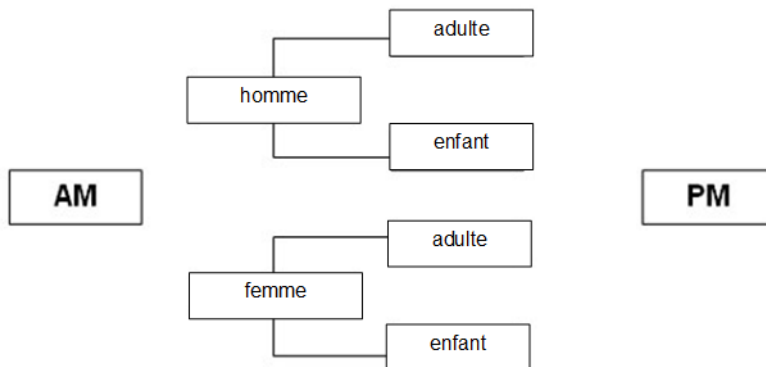
7.4 Classement en catégories

Bien que des logiciels soient développés en permanence pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la sélection des données AM et PM, l'intervention manuelle du personnel spécialisé est requise pour valider les concordances potentielles.

La recherche de données PM parmi tous les dossiers AM disponibles étant une opération extrêmement longue, l'ensemble des données doit être classé en fonction de critères utiles de sorte que, par exemple, les dossiers PM concernant des petites filles ne soient comparés qu'aux dossiers AM concernant également des petites filles.

Il est donc utile, et conseillé, de classer dès le début par sexe et âge les dossiers AM comme les dossiers PM.

Dans bien des cas, il est impossible de classer les données en fonction de l'appartenance ethnique ou de la taille, car les corps des victimes de catastrophes de grande ampleur (accident aérien ou ferroviaire, par exemple) peuvent être très mutilés ou abîmés, et/ou que, souvent, on risque de se trouver en présence de cadavres en état de décomposition avancée.



7.5 Détermination des signes particuliers AM et PM

Pour obtenir les meilleures concordances entre les ensembles de données AM et PM, il est utile d'établir une liste des signes particuliers AM et PM. Cette méthode consiste à enregistrer uniquement les caractères réellement distinctifs d'une personne disparue ou d'un cadavre.

Une liste sera établie pour chaque sous-groupe (AM et PM).

Exemple de liste de signes particuliers AM				Exemple de liste de signes particuliers PM			
AM - femmes adultes				PM - femmes adultes			
N° du corps	Constatations médicales	Indices matériels/ description physique	Données dentaires	N° du corps	Constatations médicales	Indices matériels/ description physique	Données dentaires
Mustermann, Erika * 13/01/1969	Stimulateur cardiaque N° 123456789			PM1	Ablation de la vésicule biliaire	Calvitie	Bridge sur incisive
Benthaus, Julia * 17/08/1975		Tatouage (lion) sur l'omoplate gauche	4 implants dentaires	PM2	Cicatrice dans la partie inférieure droite de l'abdomen		
				PM3	Stimulateur cardiaque N° 123456789		
				PM4		Montre marque Rolex	Prothèse totale OK
				PM5	Prothèses de hanches droite et gauche		
				PM6		Tatouage (lion) sur l'omoplate gauche (?)	4 implants dentaires
				PM7	Enfant de 6 ans		Dents naturelles, en bon état

Exemple de première concordance							
Liste AM - femmes adultes				Liste PM - femmes adultes			
N° du corps	Constatations médicales	Indices matériels/ description physique	Données dentaires	N° du corps	Constatations médicales	Indices matériels/ description physique	Données dentaires
Mustermann, Erika * 13/01/1969	Stimulateur cardiaque N° 123456789			PM1	Ablation de la vésicule biliaire	Calvitie	Bridge sur incisive
Benthaus, Julia * 17/08/1975		Tatouage (lion) sur l'omoplate gauche	4 implants dentaires	PM2	Cicatrice dans la partie inférieure droite de l'abdomen		
				PM3	Stimulateur cardiaque N° 123456789		
				PM4		Montre marque Rolex	Prothèse totale OK
				PM5	Prothèses de hanches droite et gauche		
				PM6		Tatouage (lion) sur l'omoplate gauche (?)	4 implants dentaires
				PM7	Enfant de 6 ans		Dents naturelles, en bon état

Au cours du processus suivant, dit de comparaison individuelle, les concordances obtenues lors du premier rapprochement décrit ci-dessus sont rassemblées et vérifiées par comparaison du dossier AM de la personne disparue avec les données figurant dans le dossier PM correspondant.

Cette comparaison permet d'affirmer qu'il y a concordance (identification), d'exclure toute concordance (non-identification) ou d'établir une identité possible ou probable.

En règle générale, l'identité peut être confirmée si les éléments d'identification primaires correspondent. Si le rapprochement est uniquement établi à partir d'éléments d'identification secondaires, d'autres facteurs devront être évalués pour que l'identification puisse être effectuée.

7.6 Comparaisons par des experts

Avant la transmission de tout document à la commission d'identification, il est demandé aux experts chargés de confirmer l'identité de comparer et d'analyser minutieusement les données recueillies et préparées lors des précédentes phases du processus d'identification des victimes, et de formuler des conclusions en s'appuyant sur ces données.

Crêtes papillaires

Un spécialiste de l'analyse des crêtes papillaires devra être affecté à cette section. Son travail consiste à comparer les crêtes papillaires AM avec celles relevées sur le corps de la victime. La technologie de la base de données AFIS – ou d'une base similaire – devra être utilisée à cette fin.

Données odontologiques médico-légales

La comparaison des caractéristiques et de l'état des dents d'une personne offre de nombreuses possibilités d'identification. Des odontologues médico-légaux devront être affectés à cette section aux fins de comparaisons individuelles.

ADN (biologie médico-légale)

Les profils génétiques AM sont comparés aux profils PM par des biologistes médico-légaux spécialement formés. Des ordinateurs effectuent l'essentiel du travail de comparaison et génèrent des concordances potentielles, puis le biologiste les confirme et calcule les statistiques de probabilité. La recherche en parentalité peut également être utilisée au cours de ce processus.

7.7 Commission d'identification

La commission d'identification est un groupe d'experts qui se réunit régulièrement afin d'examiner et de vérifier les propositions présentées par l'équipe chargée de la confrontation des données. Elle rend des conclusions définitives concernant l'identification de victimes et valide ces conclusions sur les documents IVC. Celles-ci sont ensuite transmises à l'autorité judiciaire compétente (par exemple le *coroner*, dans les pays anglo-saxons) pour examen. La composition de cette commission sera déterminée par le cadre juridique existant.

L'identification définitive d'une victime de catastrophe est établie avec l'approbation de la commission d'identification. Celle-ci est chargée des missions suivantes :

- Elle analyse et évalue les éléments de preuve fournis dans un dossier donné ;
- Elle détermine si les éléments de preuve sont suffisants pour identifier la victime (dans le cas contraire, elle renvoie le dossier pour complément d'information) ;
- Elle repère et réévalue les non-concordances ;
- Elle rassemble les résultats du rapport de comparaison dans un rapport d'identification de victime, signé par la personne ayant compétence pour ce faire. Dès lors, ce dossier est considéré comme la confirmation officielle de l'identification de la dépouille d'une victime.

La commission d'identification est chargée de l'identification définitive de chaque victime. Elle doit donc être composée des experts en identification les plus expérimentés qui ont participé à l'opération, c'est-à-dire les chefs des différentes sections et unités (pathologie, odontologie, dactyloscopie et biologie médico-légales) et du directeur ou chef de l'équipe IVC, ou de son représentant. Dans certains pays, ce processus d'identification peut exiger le contrôle d'une autorité judiciaire de niveau supérieur (*coroner* ou autre) avant que la conclusion soit définitivement validée.

Éventuellement, un ou deux représentants des différents pays touchés par la catastrophe pourront participer à la commission d'identification en tant qu'observateurs.

La commission d'identification travaille sous les auspices de l'autorité chargée de l'enquête qui a compétence en dernier ressort dans le pays où l'on procède à l'identification des victimes. Selon le lieu, il peut s'agir d'un *coroner*, d'un juge, d'un médecin légiste ou d'une autorité militaire ou policière.